



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-troisième session**  
19 juin-14 juillet 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Pakistan**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant le Pakistan a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 30 janvier 2023. La délégation pakistanaise était dirigée par Hina Rabbani Khar, Ministre d'État aux affaires étrangères. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> février 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Pakistan.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Pakistan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Gambie et Népal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Pakistan :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Pakistan par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. M<sup>me</sup> Rabbani Khar, Ministre d'État des affaires étrangères, a dit que le quatrième rapport national du Pakistan pour l'Examen périodique universel avait été établi à l'issue d'un processus consultatif inclusif associant tous les acteurs nationaux. La présentation du rapport a été suivie des déclarations d'autres membres de la délégation pakistanaise sur des questions thématiques spécifiques.
6. La Ministre a fait valoir que les droits de l'homme constituaient l'un des fondements de la nation pakistanaise. En soi, le mouvement pour l'indépendance avait marqué une étape constitutionnelle pour garantir les droits de l'homme fondamentaux, l'autodétermination et les libertés fondamentales du peuple. Le Pakistan n'avait jamais cessé de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le pays et à l'étranger. Conformément au cadre constitutionnel, les structures de la gouvernance démocratique, en tant que garantes des droits de l'homme, avaient été renforcées. L'indépendance du pouvoir judiciaire, la solidité des traditions parlementaires et la liberté des médias étaient autant d'éléments qui témoignaient de cette évolution.
7. Au cours des trois années écoulées, comme beaucoup d'autres pays en développement, le Pakistan avait été durement touché par les crises successives de la pandémie de COVID-19, par la crise financière mondiale et par les retombées de conflits de longue date dans la région et au-delà. L'été précédent, le Pakistan avait également été frappé par des inondations historiques.

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/42/PAK/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/42/PAK/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/42/PAK/3](#).

8. Le Pakistan avait continué à renforcer ses mécanismes nationaux afin de promouvoir l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il était partie. En plus des cellules chargées de l'application des traités existants aux niveaux fédéral et provincial, le Gouvernement avait lancé le projet de Mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi, sur la base de lignes directrices élaborées par l'ONU et de ses pratiques exemplaires.

9. Au cours des cinq dernières années, le Pakistan avait adopté plusieurs textes législatifs progressistes, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, en mettant l'accent sur les libertés et droits fondamentaux des personnes vulnérables et marginalisées.

10. Le Pakistan avait pris plusieurs mesures en faveur de l'autonomisation des femmes. La loi de 2010 relative à la protection des femmes contre le harcèlement au travail avait été modifiée afin de l'étendre aux lieux de travail non conventionnels et d'élargir la définition du harcèlement au travail. Le Parlement avait également promulgué la loi de 2021 contre le viol (enquête et procès) et la loi de 2020 sur l'application des droits des femmes à la propriété, de manière à renforcer les mesures juridiques dissuasives visant à lutter contre les menaces de viol et la violation des droits des femmes à la propriété. Les hautes cours provinciales avaient établi des tribunaux chargés de statuer sur les cas de violence de genre. Des services d'assistance téléphonique avaient été mis en place dans tout le Pakistan et des bureaux d'aide gérés uniquement par du personnel féminin de la police ont été ouverts dans de nombreux postes de police.

11. En 2018, le Parlement avait adopté une loi sur les droits des personnes transgenres afin de protéger leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la succession, le droit à l'éducation, le droit à un travail décent, le droit à la propriété et le droit de participer à la conduite des affaires publiques.

12. En 2020, le Parlement avait adopté une loi sur la protection des droits des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2020 également, il avait adopté la loi sur les personnes âgées (Territoire fédéral d'Islamabad) visant à prévenir la discrimination à l'égard des personnes âgées.

13. La protection des droits de l'enfant était également restée une priorité du programme national. Ainsi, la loi Zainab sur le dispositif d'alerte enlèvement, d'intervention et de soutien (modification) avait été adoptée en 2020. Un système d'alerte permettant de signaler les disparitions d'enfants avait été lancé dans le cadre du suivi de la loi. La législation interdisant le travail des enfants était déjà en vigueur.

14. Le Pakistan avait ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Une loi sur la traite des personnes et une loi sur le trafic illicite de personnes migrantes avaient été adoptées en 2018. Depuis lors, plus de 1 000 enquêtes sur la traite avaient été menées et 161 condamnations prononcées. Pour lutter contre la torture et protéger les droits à un procès équitable et aux garanties d'une procédure régulière, la loi de 2022 sur la torture et le décès en détention (prévention et répression) avait été promulguée. La loi sur le système de justice pour mineurs, qui prévoyait le traitement des affaires de mineurs dans le respect des droits de l'homme, avait été promulguée en 2018.

15. Le Pakistan avait appliqué un moratoire sur la peine de mort pendant plusieurs années, mais il l'avait levé après l'abominable attaque terroriste qui avait visé l'école publique de l'armée à Peshawar, en 2014. La Ministre a précisé que la peine de mort n'était appliquée qu'aux crimes les plus graves, dans le plein respect des procédures régulières et sur la base d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent, que la personne condamnée à mort avait le droit de se pourvoir en grâce ou de présenter une pétition en commutation de peine, et qu'il n'y avait pas eu d'exécution au Pakistan depuis décembre 2019. La loi sur les services ferroviaires avait été modifiée en octobre 2022 en vue de réduire la peine capitale à la réclusion à perpétuité en cas de sabotage visant les réseaux de chemin de fer.

16. La loi historique de 2021 sur la protection des journalistes et des professionnels des médias avait été adoptée, preuve que le Pakistan était à la hauteur de l'importance qu'il attachait à la liberté d'opinion et d'expression.

17. Le Pakistan avait pris des mesures générales et institutionnelles pour lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et assurer un niveau de vie adéquat. Le programme Benazir d'aide au revenu était une initiative phare visant à promouvoir et à préserver les droits sociaux et économiques des citoyens. Le Plan d'action national en faveur de la population qui avait été élaboré visait à assurer l'accès universel aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation et se déployait sur plusieurs fronts, notamment la création de partenariats entre les établissements de soins publics et privés. Le cadre de la politique nationale de l'éducation 2018, qui était en cours de mise en œuvre, avait été élaboré de sorte à accélérer la mise en place de l'accès universel et sur un pied d'égalité à une éducation de qualité pour tous.

18. En 2022, le Pakistan avait présenté ses rapports périodiques au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention relative aux droits de l'enfant ; en 2021, il avait présenté son rapport périodique au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En 2020, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait salué les efforts qui avaient été faits dans ce domaine. Le Pakistan avait toujours apporté son soutien politique et financier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il avait également invité quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à savoir l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à se rendre dans le pays. Le Pakistan s'était également efforcé de répondre régulièrement aux communications envoyées par les experts indépendants des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

19. Au total, 20 % des sièges du Parlement et des assemblées provinciales étaient réservés aux femmes. Le taux actuel de représentation des femmes dans les assemblées législatives nationales et provinciales était l'un des plus élevés de la région.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

20. Au cours du dialogue, 122 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. Les États suivants ont fait des déclarations : Israël, Italie, Japon, Jordanie, Chine, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monténégro, Népal, Royaume des Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, État de Palestine, Soudan, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Ouzbékistan, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, État plurinational de Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Kazakhstan, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchéquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq et

Irlande. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>.

22. En réponse aux questions posées, le Président du Comité sénatorial permanent des droits de la personne a dit que le Pakistan avait mis en place, dans les deux chambres du Parlement, un système solide de commissions permanentes et fonctionnelles qui examinaient les processus législatifs et veillaient à ce que chaque loi promulguée soit conforme aux droits fondamentaux ancrés dans la Constitution de 1973 et aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme.

23. Ce système de contrôle parlementaire avait été reproduit dans les quatre provinces, où les commissions provinciales permanentes chargées des droits de la personne et des affaires des minorités examinaient les processus législatifs provinciaux et exigeaient de l'administration provinciale qu'elle leur rende compte.

24. Depuis le précédent cycle d'Examen périodique universel, le Parlement avait promulgué plusieurs lois et apporté des modifications importantes à la législation existante afin de la rendre conforme aux obligations nationales et internationales du pays, en tenant compte notamment des recommandations reçues pendant l'Examen de 2017.

25. Le Président a rappelé plusieurs domaines dans lesquels le Pakistan était parvenu à adopter des lois depuis 2017, notamment les droits des minorités, le système de justice pour mineurs, la protection des personnes transgenres, la protection des filles, les droits des femmes à la propriété, les droits des personnes handicapées, la protection des journalistes et des professionnels des médias, la protection contre la torture et les décès en détention et le renforcement de la protection contre le harcèlement des femmes.

26. Le secrétaire du Ministère des droits de l'homme a souligné que le Pakistan avait pris plusieurs mesures institutionnelles et politiques depuis le précédent cycle d'Examen périodique universel. Il avait actualisé le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme en 2020, afin qu'il soit plus complet et remédie aux lacunes éventuelles.

27. Le Ministère des droits de l'homme avait lancé un Plan d'action « Entreprises et droits de l'homme » en 2021 en veillant à ce que les entreprises aient une obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

28. En 2020, un programme de sensibilisation aux droits de l'homme avait été lancé pour éduquer et sensibiliser le public et les responsables politiques aux engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme et aux activités de suivi.

29. Le Ministère des droits de l'homme avait créé un service d'assistance téléphonique, ouvert 24 heures sur 24, chargé de fournir des conseils juridiques, une assistance et des services d'orientation pour demander réparation en cas d'atteinte aux droits de l'homme. Le service d'assistance téléphonique avait reçu 1,4 million d'appels depuis sa création en 2015.

30. Le Gouvernement avait créé l'Autorité pour l'aide juridique et la justice, qui permettait aux victimes de violations des droits de l'homme dans le besoin d'avoir accès à la justice et de bénéficier d'une aide financière. L'Autorité avait recensé plus de 500 avocats disposés à travailler *pro bono*.

31. Dans le cadre des efforts visant à établir des politiques fondées sur des données et à renforcer leur cadre de mise en œuvre, un système de gestion des données sur les droits de l'homme avait été mis en place aux niveaux fédéral et provincial en 2021, en vue de recueillir des données sur les indicateurs des droits de l'homme. Ce système de gestion sécurisé s'inspirait des meilleures pratiques internationales, suivant une approche fondée sur les droits de l'homme.

32. En 2018, la Commission nationale des droits de l'homme avait lancé des principes directeurs sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme afin de garantir leur sécurité. La Commission créée en 2020 suivait la situation des droits de l'enfant et répondait aux doléances des victimes.

<sup>4</sup> Voir <https://media.un.org/fr/asset/k1b/k1bhwjmkao>.

33. Le Gouvernement avait mis en place la Commission nationale pour les minorités et l'avait chargée de protéger et de promouvoir les droits des minorités. Il avait également créé un fonds d'aide sociale qui finançait des initiatives de développement et l'entretien des sites religieux des minorités.

34. De nouvelles institutions avaient été créées, notamment des instituts de protection de l'enfance, un centre pour la protection des personnes transgenres et un conseil pour les personnes âgées.

35. Un représentant du Ministère de l'intérieur a souligné que le Pakistan avait mis en place une Commission nationale d'enquête sur les disparitions forcées. Il s'agissait d'une entité juridique que les familles de personnes présumées disparues pouvaient saisir.

36. Conformément aux recommandations acceptées lors du précédent Examen, un projet de loi visant à criminaliser les disparitions forcées et à en faire une infraction distincte avait été soumis à l'examen du Parlement.

37. Concernant les disparitions forcées, le Pakistan appliquait clairement une politique de tolérance zéro vis-à-vis de ce crime odieux. La Commission d'enquête sur les disparitions forcées avait examiné et traité rapidement les cas des personnes disparues. Elle continuait à offrir une plateforme juridique gratuite aux familles concernées. Le taux global des cas élucidés par la Commission était supérieur à 70 %. Tout citoyen pouvait la saisir d'un cas au moyen d'un formulaire disponible sur son site Web. Le dépôt et le traitement des plaintes étaient gratuits.

38. La Commission avait toute autorité juridique pour demander aux responsables des forces de l'ordre de lui fournir des renseignements sur les cas présumés de disparition forcée.

39. Ces efforts concertés avaient permis à la Commission d'enquête de résoudre la majorité des cas dont elle avait été saisie. Au 31 décembre 2022, elle avait résolu environ 7 000 des quelque 9 200 dossiers dont elle avait été saisie depuis sa création en 2011.

40. Par ailleurs, le Pakistan avait activement coopéré avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Dans les rapports annuels qu'il avait présentés au Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail avait salué le nombre élevé de réponses fournies par le Pakistan. Au 31 décembre 2022, la Commission avait clarifié environ 50 % des affaires que lui avait envoyées le Groupe de travail, dont beaucoup s'étaient avérées être des disparitions volontaires, des plaintes non fondées et des cas de détention avant jugement conformes au droit interne.

41. Un représentant du Ministère des affaires religieuses et de l'harmonie interconfessionnelle a souligné que la loi sur le blasphème n'était pas discriminatoire, en ce qu'elle était fondée sur le respect de toutes les religions et s'appliquait aux musulmans comme aux non-musulmans. Les garanties nécessaires avaient été intégrées au système afin d'éviter toute utilisation abusive de la loi. Seuls les officiers ayant au moins le grade de commissaire de police pouvaient enquêter sur les cas de blasphème.

42. L'article 211 du Code pénal prévoyait des mesures dissuasives efficaces pour lutter contre les fausses accusations, à savoir une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans, assortie d'une amende. L'Agence fédérale d'investigation était habilitée à poursuivre en justice les auteurs de fausses accusations et de violations de la loi.

43. Toute condamnation à la peine capitale prononcée par une juridiction inférieure pouvait être contestée devant les Hautes Cours et la Cour suprême. Un recours en grâce pouvait, en dernier ressort, être déposé auprès du Président du Pakistan.

44. Le Ministre d'État aux affaires étrangères a conclu en déclarant que le Pakistan continuerait à renforcer son action dans le domaine des droits de l'homme, en mettant davantage l'accent sur le renforcement du cadre de leur mise en œuvre et sur la mobilisation des ressources nécessaires, malgré ses ressources limitées.

45. Le Ministre a remercié les membres de la troïka et le secrétariat du Conseil des droits de l'homme d'avoir facilité le processus d'examen.

## II. Conclusions et/ou recommandations

46. Les réponses apportées par le Pakistan aux recommandations ci-après seront incluses dans le rapport adopté par le Conseil des droits de l'homme durant sa cinquante-troisième session :

- 46.1 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;
- 46.2 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) ;
- 46.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la transposer dans la législation interne (Espagne) ;
- 46.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la transposer en droit interne (Ukraine) ;
- 46.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et aligner la législation nationale sur le droit international (Grèce) ;
- 46.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et accepter la compétence du Comité des disparitions forcées (Uruguay) ;
- 46.7 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine) ;
- 46.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) (Brésil) (Colombie) (France) (Japon) (Niger) ;
- 46.9 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et, dans l'intervalle, prendre des mesures juridiques ou gouvernementales pour lutter contre les disparitions forcées (Samoa) ;
- 46.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay) ;
- 46.11 Examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;
- 46.12 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;
- 46.13 Prendre des mesures nécessaires à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;
- 46.14 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) (Côte d'Ivoire) ;
- 46.15 Prendre des mesures en vue d'adhérer à la version 2010 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein) ;

- 46.16 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ;
- 46.17 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Luxembourg) ;
- 46.18 Prendre des mesures en vue d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liechtenstein) ;
- 46.19 Instaurer un moratoire sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Luxembourg) ;
- 46.20 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Malte) ;
- 46.21 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;
- 46.22 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Équateur) (Malte) ;
- 46.23 Rétablir un moratoire sur l'application de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en vue d'abolir définitivement la peine de mort (Espagne) ;
- 46.24 Appliquer un moratoire sur la peine de mort et faire avancer le processus conduisant à son abolition, en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;
- 46.25 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en vue d'abolir la peine de mort (Grèce) ;
- 46.26 Envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;
- 46.27 Envisager de lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Sierra Leone) ;
- 46.28 Renforcer les efforts pour retirer rapidement sa déclaration sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;
- 46.29 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Colombie) (Slovaquie) ;
- 46.30 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, garantir l'accès à des méthodes contraceptives modernes et dépénaliser l'avortement (Mexique) ;
- 46.31 Accélérer les efforts pour retirer la déclaration faite lors de son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Afrique du Sud) ;
- 46.32 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine) ;

- 46.33 Envisager de lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Islande) ;
- 46.34 Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;
- 46.35 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 46.36 Prendre les mesures nécessaires à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;
- 46.37 Appliquer strictement l'interdiction du travail domestique des enfants et envisager de ratifier la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;
- 46.38 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Ukraine) ;
- 46.39 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant (Côte d'Ivoire) ;
- 46.40 Poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, en vue de protéger et de promouvoir les droits sociaux et économiques (Kirghizistan) ;
- 46.41 Répondre à toutes les demandes de visite en attente des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat (Lettonie) ;
- 46.42 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica) ;
- 46.43 Poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, en vue de protéger et de promouvoir les droits sociaux et économiques (Tadjikistan) ;
- 46.44 Poursuivre sa coopération avec le Groupe de travail sur le droit au développement pour renforcer les normes internationales en matière de développement (République démocratique populaire lao) ;
- 46.45 Adopter une législation complète sur la discrimination (Israël) ;
- 46.46 Envisager la dépénalisation du blasphème (Italie) ;
- 46.47 Appliquer et faire respecter efficacement les protections législatives existantes contre les lois sur le blasphème (Allemagne) ;
- 46.48 Adopter des mesures juridiques et pratiques pour mettre en place des garanties efficaces visant à prévenir l'utilisation abusive des lois sur le blasphème et à lutter contre l'intolérance religieuse (Royaume des Pays-Bas) ;
- 46.49 Veiller à ce que l'application des « lois sur le blasphème » ne soit pas détournée pour régler des comptes personnels ou pour des motifs inavoués, ou pour empêcher des rites religieux (Tchéquie) ;
- 46.50 Respecter pleinement la liberté de religion ou de conviction, conformément au droit international des droits de l'homme, notamment en réformant les lois sur le blasphème, en particulier en ce qui concerne la possibilité légale existante de punir le blasphème de la peine de mort, qui crée un climat propice aux exécutions extrajudiciaires ; en abrogeant d'autres dispositions légales discriminatoires à l'égard des membres des minorités

religieuses ; et en mettant fin aux enlèvements, aux mariages forcés et aux conversions forcées de femmes et de jeunes filles appartenant à des minorités religieuses (Pologne) ;

46.51 Abroger ou modifier les lois sur le blasphème et abroger les autres lois discriminatoires envers les membres de la communauté musulmane Ahmadiyya et les membres d'autres communautés religieuses minoritaires (États-Unis d'Amérique) ;

46.52 Abroger les lois sur le blasphème et lutter contre l'intolérance religieuse (Grèce) ;

46.53 Modifier la législation sur le blasphème afin d'éviter que les minorités religieuses ne soient injustement ciblées ou discriminées (Irlande) ;

46.54 Abroger la loi sur le blasphème qui prévoit la peine de mort obligatoire (art. 295-A, B et C, et 298 B et C du Code pénal) et commuer toutes les condamnations à mort prononcées en vertu de l'article 295-C (Espagne) ;

46.55 Prendre de nouvelles mesures ciblées pour adapter la législation nationale en conformité aux normes juridiques internationales (Fédération de Russie) ;

46.56 Continuer à améliorer la législation pour garantir les droits et les libertés des groupes vulnérables (Fédération de Russie) ;

46.57 Veiller à ce que les élections générales prévues en 2023 se déroulent conformément à la Constitution (Slovaquie) ;

46.58 Modifier l'article 260 (par. 3) et la deuxième modification de la Constitution, discriminatoire à l'égard des musulmans ahmadis, et abroger les articles 295-A, 295-B, 295-C, 298-B et 298-C du Code pénal pakistanais en vue de garantir la liberté de pensée, de conscience et de religion (Suisse) ;

46.59 Continuer à prendre des mesures législatives, administratives et politiques en faveur de la protection et la promotion des droits de l'homme (Türkiye) ;

46.60 Réviser le Code pénal pakistanais et réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale (Tchéquie) ;

46.61 Modifier l'article du Code pénal qui criminalise les infractions liées à la religion pour qu'il soit pleinement compatible avec les obligations et les normes internationales en matière de droits de l'homme (Danemark) ;

46.62 Poursuivre et intensifier la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux, notamment en harmonisant les mesures de protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national afin de réduire les disparités potentielles, en particulier au niveau des provinces (Djibouti) ;

46.63 Redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs de développement durable et renforcer les mécanismes en place (Qatar) ;

46.64 Intensifier les efforts en vue de protéger les droits de tous les citoyens du Pakistan (Nigéria) ;

46.65 Renforcer la protection et la promotion des droits civils et politiques (Burundi) ;

46.66 Appliquer des mesures supplémentaires pour renforcer et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (Burundi) ;

46.67 Redoubler d'efforts pour protéger les groupes vulnérables (Burundi) ;

46.68 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Maroc) ;

- 46.69 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Algérie) ;
- 46.70 Poursuivre la mise en œuvre effective du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme avec la pleine participation de la société civile (Kazakhstan) ;
- 46.71 Poursuivre les efforts pour réaliser les objectifs et les cibles du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 46.72 Continuer d'accorder la priorité à la réalisation des objectifs de développement durable en les incluant dans le Programme national pour 2030 (Oman) ;
- 46.73 Poursuivre la bonne mise en œuvre de son Programme national et veiller à ce qu'il soit conforme aux objectifs de développement durable (Brunéi Darussalam) ;
- 46.74 Renforcer le rôle et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Kirghizistan) ;
- 46.75 Poursuivre l'action menée pour promouvoir les politiques et programmes nationaux visant à réaliser les objectifs de développement durable (Soudan) ;
- 46.76 Poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action national renforcé en faveur des droits de l'homme, conformément aux objectifs de développement durable (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 46.77 Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, en particulier la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale de la condition de la femme et la Commission nationale des droits de l'enfant, et leur allouer des ressources suffisantes pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat (Monténégro) ;
- 46.78 Continuer à faire des processus de réforme institutionnelle une priorité, en particulier concernant les institutions nationales des droits de l'homme (Maroc) ;
- 46.79 Continuer à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, dont la Commission nationale de la condition de la femme et la Commission nationale sur les droits de l'enfant (Bhoutan) ;
- 46.80 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et doter la Commission de ressources suffisantes (Lettonie) ;
- 46.81 Redoubler d'efforts pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 46.82 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes (Samoa) ;
- 46.83 Continuer à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme en vue de respecter effectivement ses engagements en matière de droits de l'homme (Türkiye) ;
- 46.84 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Zambie) ;
- 46.85 Préserver l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et veiller à ce qu'elle soit investie des pouvoirs nécessaires et dispose de moyens financiers suffisants pour s'acquitter de son mandat, conformément aux

**Principes de Paris, et établir des tribunaux des droits de l'homme, comme le prévoit la législation en vigueur (Canada) ;**

46.86 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Côte d'Ivoire) ;**

46.87 **Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Croatie) ;**

46.88 **Renforcer l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme (Chypre) ;**

46.89 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, dans le but ultime de la rendre conforme aux principes de Paris (Géorgie) ;**

46.90 **Poursuivre les efforts visant à garantir la conformité de l'institution nationale des droits de l'homme aux Principes de Paris (Iraq) ;**

46.91 **Mettre en place un mécanisme national permanent chargé d'appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme, de rendre compte de leur application et d'en assurer le suivi, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;**

46.92 **Modifier les articles 25 à 27 de la Constitution pakistanaise en vue de reconnaître officiellement l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs de discrimination interdits, et promulguer une loi antidiscrimination complète interdisant la discrimination (Royaume des Pays-Bas) ;**

46.93 **Prendre des mesures juridiques et pratiques pour protéger toutes les minorités religieuses ou ayant des convictions différentes contre la discrimination et les persécutions, et veiller à ce que les actes de violence motivés par la religion ou l'incitation à de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites (Norvège) ;**

46.94 **Respecter ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et garantir à toutes les communautés religieuses ou de croyance la protection de la loi, sur un pied d'égalité (Roumanie) ;**

46.95 **Mettre fin au recours massif à la peine de mort, en particulier à l'encontre des enfants et des personnes handicapées (Israël) ;**

46.96 **Envisager de rétablir un moratoire sur l'imposition et l'exécution de la peine de mort comme premier pas vers sa pleine abolition (Italie) ;**

46.97 **Prendre des mesures pour abolir la peine de mort et instaurer sans délai un moratoire sur les exécutions (Liechtenstein) ;**

46.98 **Abolir la peine de mort pour les infractions liées à la drogue et rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort comme premier pas vers sa pleine abolition (Mexique) ;**

46.99 **Rétablir le moratoire officiel sur la peine de mort comme premier pas vers son abolition (Norvège) ;**

46.100 **Réviser la législation antiterroriste existante, en particulier les dispositions relatives aux enfants, et abolir la peine de mort (Paraguay) ;**

46.101 **Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort dans tous les cas, comme premier pas vers sa pleine abolition (Portugal) ;**

46.102 **Abolir la peine de mort pour les infractions liées à la drogue en vue de son abolition pour toutes les infractions ne relevant pas des « crimes les plus graves », conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;**

- 46.103 Rétablir un moratoire sur la peine de mort et réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort en vue de son abolition complète (Australie) ;
- 46.104 Rétablir le moratoire sur la peine de mort (Croatie) ;
- 46.105 Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et décréter un moratoire *de facto* sur l'application de la peine de mort (Chypre) ;
- 46.106 Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la pleine abolition de la peine de mort (Danemark) ;
- 46.107 Abolir la peine de mort et appliquer sans délai un moratoire formel sur les exécutions (Finlande) ;
- 46.108 Décréter un nouveau moratoire sur la peine de mort et continuer à réduire le nombre d'infractions pénales passibles de la peine de mort (Allemagne) ;
- 46.109 Abolir la peine de mort (Costa Rica) (Islande) (Slovénie) ;
- 46.110 Rétablir le moratoire sur les exécutions (Estonie) ;
- 46.111 Approuver une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes de genre discriminatoires et les pratiques néfastes (Costa Rica) ;
- 46.112 Prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les arrestations arbitraires, les actes de torture et autres mauvais traitements, et traduire en justice les auteurs de tels actes, conformément aux normes internationales en matière de procès équitable (Israël) ;
- 46.113 Alourdir les peines prévues en droit pour lutter contre la torture (Jordanie) ;
- 46.114 Établir des règles et procédures exhaustives à suivre pour enquêter sur la torture, constituer des dossiers et poursuivre les auteurs de tels actes, conformément au Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et aux Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations (Principes de Méndez) (Lettonie) ;
- 46.115 Approuver et promouvoir le respect du projet de loi sur la prévention et la répression de la torture et de la mort de personnes en détention (Paraguay) ;
- 46.116 Réviser la législation pénitentiaire pour s'assurer qu'elle est conforme à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Afrique du Sud) ;
- 46.117 Mettre fin à l'emploi de la force en dehors de toute légalité ainsi qu'à la pratique des disparitions forcées, en particulier de journalistes (États-Unis d'Amérique) ;
- 46.118 Adopter des mesures visant à permettre à la Commission nationale des droits de l'homme d'exercer ses fonctions sans entraves, notamment en ce qui concerne les plaintes contre les forces armées et les services de renseignement (Chili) ;
- 46.119 Prendre des mesures visant à criminaliser la torture et les disparitions forcées (Estonie) ;
- 46.120 Ouvrir des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de disparition forcée et traduire en justice tous les auteurs présumés de tels actes (Irlande) ;
- 46.121 Poursuivre les efforts nationaux en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de terrorisme (Somalie) ;

- 46.122 Veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient compatibles avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Argentine) ;
- 46.123 Intensifier la lutte contre le terrorisme (Cameroun) ;
- 46.124 Prendre des mesures crédibles, vérifiables, irréversibles et soutenues pour combattre le terrorisme depuis les territoires contrôlés par le Pakistan (Inde) ;
- 46.125 Veiller à ce que le droit à un procès équitable soit conforme aux normes internationales (République de Corée) ;
- 46.126 Mettre en place des mesures de protection indispensables lors de l'arrestation, de la détention et de la garde à vue de tout individu (Chypre) ;
- 46.127 Envisager de revoir la législation antiterroriste qui restreint la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association et empêche indûment les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme de faire leur travail (Lituanie) ;
- 46.128 Continuer à s'engager en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous (Nigéria) ;
- 46.129 Parachever l'élaboration et l'adoption de la politique nationale en faveur de l'harmonie interconfessionnelle (Malawi) ;
- 46.130 Enquêter sur tous les cas signalés d'intimidation et de violence à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, et traduire leurs auteurs en justice (Norvège) ;
- 46.131 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les meurtres de journalistes et lutter contre toutes les formes de violence à leur encontre (Pérou) ;
- 46.132 Veiller à l'application effective de la loi de 2021 sur la protection des journalistes et des professionnels des médias (Philippines) ;
- 46.133 Continuer à prendre des mesures pour protéger les journalistes et s'appuyer sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Qatar) ;
- 46.134 Veiller à ce que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler en toute sécurité et dans de bonnes conditions (République de Corée) ;
- 46.135 Exécuter pleinement l'arrêt du 19 juin 2014, dans lequel la Cour suprême demandait que des mesures concrètes soient prises pour protéger les membres des minorités religieuses, leur foi et leurs lieux de culte (Sierra Leone) ;
- 46.136 Mettre en œuvre des mesures visant à garantir le respect du droit à la liberté de religion ou de conviction, notamment la protection des minorités religieuses et de leurs lieux de culte (Slovaquie) ;
- 46.137 Établir sans délai la Commission pour la protection des journalistes et des professionnels des médias en vue de lutter contre l'impunité des crimes commis contre des journalistes (Suède) ;
- 46.138 Redoubler d'efforts pour que les journalistes puissent travailler en toute sécurité et dans de bonnes conditions, notamment en veillant à appliquer efficacement la loi de 2021 sur les journalistes et en déployant des activités de sensibilisation des agents des services de détection et de répression aux droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 46.139 Veiller à ce que la loi sur la protection des journalistes et des professionnels des médias soit conforme à la Constitution pakistanaise et mettre fin à l'impunité des agressions commises contre les journalistes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 46.140 Réviser la loi sur la cybercriminalité et veiller à ce qu'elle ne porte pas atteinte à la liberté d'expression des journalistes et des militants (Uruguay) ;
- 46.141 Poursuivre les efforts dans le domaine des droits de l'homme et soutenir les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association (Yémen) ;
- 46.142 Défendre la liberté d'expression, notamment en modifiant la loi sur la protection des journalistes et des professionnels des médias de manière à ne pas soumettre les journalistes à des restrictions inutiles et à protéger leur sécurité et leur bien-être (Australie) ;
- 46.143 Renforcer les mesures visant à garantir que les défenseurs des droits de l'homme puissent poursuivre leurs activités et bénéficier d'une protection adéquate contre d'éventuels actes d'intimidation, de représailles et de violence, et que les auteurs de ces actes soient poursuivis (Colombie) ;
- 46.144 Renforcer les mesures de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, notamment leur droit d'expression ou d'opinion critique à l'égard des institutions publiques (Costa Rica) ;
- 46.145 Prendre des mesures législatives et autres pour mieux protéger les minorités religieuses et leurs droits, notamment leur droit à la liberté de religion ou de conviction et à la liberté d'opinion et d'expression (Croatie) ;
- 46.146 Intensifier les efforts visant à garantir la liberté d'expression (Chypre) ;
- 46.147 Créer des commissions indépendantes chargées de la protection et de la sécurité des journalistes et des professionnels des médias (Tchéquie) ;
- 46.148 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme bénéficient d'une protection suffisante contre toute intimidation, représailles ou violence (Équateur) ;
- 46.149 Constituer la Commission pour la protection des journalistes et des professionnels des médias, la charger de lutter contre l'impunité des auteurs d'infractions visant ces personnes, comme prévu par la loi de 2021 sur la protection des journalistes et des professionnels des médias, et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux journalistes d'exercer leurs libertés légitimes et fondamentales sans aucune forme de restriction au prétexte d'une quelconque protection (Grèce) ;
- 46.150 Cesser de prendre les dissidents politiques et les activités politiques légitimes pour cible dans les provinces du Sind, du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa (Inde) ;
- 46.151 Approuver la législation sur la protection des données à caractère personnel, conformément aux normes internationales en matière de respect de la vie privée et des droits de l'homme (Costa Rica) ;
- 46.152 Adopter des politiques globales pour prévenir l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, ainsi que toutes les formes d'esclavage et de traite, et diligenter des enquêtes, poursuivre et punir tous les auteurs de tels crimes (Israël) ;
- 46.153 Prendre des mesures pour prévenir efficacement la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, de mariage forcé et de travail forcé (Liechtenstein) ;
- 46.154 Garantir l'application effective de la loi sur la prévention de la traite des personnes et de la loi sur la prévention du trafic illicite de migrants, en créant un mécanisme interinstitutions spécialisé qui serait chargé de coordonner la lutte contre la traite des personnes au niveau national (Panama) ;
- 46.155 Prendre de nouvelles mesures pour appliquer la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes (Bangladesh) ;

- 46.156 Appliquer la législation relative à la prévention de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants (Équateur) ;
- 46.157 Redoubler d'efforts pour appliquer la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes (Géorgie) ;
- 46.158 Mettre en œuvre de nouveaux programmes en faveur de la création d'emplois pour favoriser l'exercice du droit au travail (Viet Nam) ;
- 46.159 Renforcer les mesures visant à favoriser l'emploi et à améliorer la sécurité sociale (Koweït) ;
- 46.160 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté et promouvoir un développement social et économique durable (Chine) ;
- 46.161 Poursuivre la lutte contre la pauvreté, notamment en mettant en œuvre de manière efficace le Programme Benazir d'aide au revenu (Kirghizistan) ;
- 46.162 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté et promouvoir un développement social et économique durable (Mauritanie) ;
- 46.163 Doter la Commission nationale des droits de l'homme de ressources humaines et financières suffisantes ; (Norvège) ;
- 46.164 Continuer à réduire la pauvreté et à renforcer le développement social durable (Arabie saoudite) ;
- 46.165 Envisager d'attribuer des ressources suffisantes pour réaliser les objectifs de développement durable (Sri Lanka) ;
- 46.166 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable (Sri Lanka) ;
- 46.167 Poursuivre les actions visant à renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté dans le cadre des travaux de reconstruction au profit des victimes des inondations (Sri Lanka) ;
- 46.168 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté et à promouvoir un développement économique et social durable (République arabe syrienne) ;
- 46.169 Envisager d'allouer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable (Tadjikistan) ;
- 46.170 Poursuivre la mise en œuvre des programmes en faveur de l'emploi, de l'alimentation et de l'assistance aux plus vulnérables qui ont fait leurs preuves pour lutter contre la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 46.171 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté et à promouvoir un développement économique et social durable (Viet Nam) ;
- 46.172 Poursuivre les mesures visant à renforcer le filet social et les mesures d'atténuation de la pauvreté dans le cadre des travaux de reconstruction au profit des victimes des inondations (Algérie) ;
- 46.173 Poursuivre les efforts visant à atténuer la pauvreté et à promouvoir un développement économique et social durable (Azerbaïdjan) ;
- 46.174 Mettre en œuvre une stratégie globale pour améliorer la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles (Bahamas) ;
- 46.175 Poursuivre la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir l'emploi et à réduire la pauvreté (Biélorus) ;
- 46.176 Poursuivre la mise en œuvre des différents programmes et mesures visant à atténuer la pauvreté dans le pays (Brunéi Darussalam) ;
- 46.177 Poursuivre ses efforts visant à donner effet au droit qu'a toute personne de bénéficier d'un niveau de vie suffisant (République populaire démocratique de Corée) ;

- 46.178 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté pour favoriser l'autonomisation socioéconomique, notamment en organisant des formations axées sur le développement des compétences (Indonésie) ;
- 46.179 Pérenniser les régimes de sécurité sociale en place pour lutter contre la pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 46.180 Continuer à protéger les droits des personnes vulnérables (Chine) ;
- 46.181 Continuer à offrir une assurance maladie et à améliorer les établissements de santé (Koweït) ;
- 46.182 Poursuivre ses efforts pour réduire le taux de mortalité néonatale et maternelle (Malaisie) ;
- 46.183 Continuer à promouvoir le droit à la santé et s'efforcer de mettre en œuvre le programme gouvernemental visant à fournir des services de santé de base gratuits pour tous et à étendre la couverture sanitaire (Oman) ;
- 46.184 Honorer l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement de tirer parti du dividende démographique en investissant dans l'éducation, l'emploi et la santé des femmes, des adolescents et des jeunes, y compris les services de santé procréative et de planification de la famille, et en réduisant de manière significative le taux de natalité chez les adolescentes (Panama) ;
- 46.185 Prendre des mesures pour lever tous les obstacles qui entravent l'accès des adolescents à la santé en matière de sexualité et de procréation (Afrique du Sud) ;
- 46.186 Poursuivre ses efforts pour stimuler sa croissance économique et améliorer ainsi le niveau de vie de la population et la situation sociale, sanitaire et éducative des groupes vulnérables (Tadjikistan) ;
- 46.187 Fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre du programme pour la fourniture de services de santé de base de qualité pour tous dans le cadre du régime de microassurance santé et promouvoir les services de santé qui fournissent des soins dans l'ensemble du pays (Émirats arabes unis) ;
- 46.188 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le système de santé en veillant à ce que les plans nationaux soient effectivement mis en œuvre (Ouzbékistan) ;
- 46.189 Continuer à renforcer les politiques sociales qui ont fait leurs preuves pour fournir à la population une éducation et des soins de santé gratuits et de qualité (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 46.190 Poursuivre ses efforts pour stimuler sa croissance économique et améliorer ainsi le niveau de vie de la population et la situation sociale, sanitaire et éducative des groupes vulnérables (Algérie) ;
- 46.191 Redoubler d'efforts pour améliorer les établissements de santé et améliorer l'accès aux services de santé (Kazakhstan) ;
- 46.192 Adopter des politiques intégrées et multisectorielles qui traitent de manière globale la santé en matière de sexualité et de procréation (Colombie) ;
- 46.193 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et faire en sorte de protéger leur santé en matière de sexualité et de procréation, en leur proposant des soins prénatals, en réduisant la mortalité maternelle et en leur donnant accès à des contraceptifs modernes, sans aucune discrimination (Costa Rica) ;
- 46.194 Continuer à mettre en place et étendre son programme phare visant à fournir à tous des services de santé de base gratuits et de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;

- 46.195 **Intensifier les mesures en faveur des droits des femmes et veiller à leur mise en œuvre, notamment en matière de santé sexuelle et procréative (France) ;**
- 46.196 **Mettre en place des mécanismes pour lutter contre le taux élevé de mortalité maternelle, la stérilisation forcée des femmes handicapées et les avortements non sécurisés (Gambie) ;**
- 46.197 **Continuer à renforcer ses politiques visant à améliorer l'accès de la population aux soins de santé (Singapour) ;**
- 46.198 **Continuer à améliorer la formation et à renforcer les capacités du personnel chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Liban) ;**
- 46.199 **Continuer de s'employer à améliorer la formation et à renforcer les capacités du personnel chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme à tous les niveaux (Maldives) ;**
- 46.200 **Envisager d'allouer des ressources aux programmes et activités de sensibilisation aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (Mauritanie) ;**
- 46.201 **Intensifier les efforts visant à sensibiliser aux principes des droits de l'homme et aux recours internes (Bahreïn) ;**
- 46.202 **Continuer à prendre des mesures pour améliorer l'accès de tous à l'éducation et à réduire le nombre de décrocheurs scolaires (Maurice) ;**
- 46.203 **Poursuivre les efforts pour mettre en place un système éducatif unifié et renforcer le cadre de la politique nationale en matière d'éducation (Oman) ;**
- 46.204 **Poursuivre les efforts tendant à permettre à la population d'accéder à l'éducation tout en veillant à ce que cet accès respecte davantage la parité des sexes (Singapour) ;**
- 46.205 **Poursuivre les efforts visant à réduire le taux d'abandon scolaire et envisager de solliciter l'aide internationale pour remettre en état les établissements scolaires dans les zones touchées par les inondations (République arabe syrienne) ;**
- 46.206 **Poursuivre les travaux en cours pour renforcer le système éducatif et appliquer les lois et politiques en vigueur afin de garantir l'accès universel à l'éducation (Turkménistan) ;**
- 46.207 **Poursuivre les efforts pour renforcer le système éducatif et appliquer des lois et politiques visant à garantir l'accès universel à l'éducation (Albanie) ;**
- 46.208 **Intensifier les efforts visant à renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;**
- 46.209 **Allouer des ressources pour lutter contre les inégalités dans le système éducatif, notamment en construisant des écoles, en distribuant des fournitures scolaires et en formant les enseignants (Bahamas) ;**
- 46.210 **Soutenir les politiques axées sur la protection des groupes vulnérables et veiller à leur mise en œuvre (Bahreïn) ;**
- 46.211 **Adopter une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires et les pratiques préjudiciables, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation (Burkina Faso) ;**
- 46.212 **Continuer à prendre de nouvelles mesures pour favoriser l'accès des groupes défavorisés à un enseignement de qualité, et faire en sorte que ces services de qualité soient inclusifs et équitables (Cambodge) ;**
- 46.213 **Poursuivre les efforts pour réaliser les objectifs du développement durable, en particulier dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe (Koweït) ;**

- 46.214 **Renforcer les efforts visant à améliorer la résilience des communautés les plus marginalisées face aux effets des changements climatiques, y compris les catastrophes d'origine climatique (Malaisie) ;**
- 46.215 **Intensifier les mesures d'atténuation et d'adaptation pour lutter efficacement contre les changements climatiques (Maldives) ;**
- 46.216 **Adopter et mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux risques de catastrophe et de réduction de ces risques qui sont conformes aux droits de l'homme, de manière à protéger comme il convient la population contre les effets de la crise climatique (Roumanie) ;**
- 46.217 **Prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation efficaces pour faire face aux changements climatiques (Sri Lanka) ;**
- 46.218 **Continuer à relever les défis environnementaux et à combattre les effets préjudiciables des changements climatiques, notamment en adoptant des projets d'énergie verte (Timor-Leste) ;**
- 46.219 **Continuer à promouvoir des mesures visant à lutter contre les effets préjudiciables des changements climatiques dans le respect des droits de l'homme, en particulier dans le cadre des activités d'atténuation et d'adaptation (État plurinational de Bolivie) ;**
- 46.220 **Poursuivre les mesures d'atténuation des risques et d'adaptation aux changements climatiques (République islamique d'Iran) ;**
- 46.221 **Stimuler les investissements dans les projets d'énergie renouvelable et intensifier les efforts visant à favoriser la transition pour un avenir bas carbone (Samoa) ;**
- 46.222 **Poursuivre les efforts pour améliorer l'environnement conformément aux objectifs mondiaux (Burundi) ;**
- 46.223 **Continuer à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, au moyen de mécanismes, de plans et de programmes en faveur des habitants (État plurinational de Bolivie) ;**
- 46.224 **Coopérer avec la communauté internationale pour aider les personnes touchées par les inondations à se relever et à se reconstruire (République démocratique populaire lao) ;**
- 46.225 **Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès à l'éducation, en particulier des filles et dans les zones rurales (Japon) ;**
- 46.226 **Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les femmes et les minorités (Japon) ;**
- 46.227 **Poursuivre et intensifier les efforts pour lutter contre la traite des femmes et des filles et la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique, en punissant les auteurs plus sévèrement et systématiquement (Djibouti) ;**
- 46.228 **Adopter des lois qui garantissent que la loi contre la violence familiale est appliquée, protéger les personnes vulnérables et traduire en justice les auteurs de faits de violence (Uruguay) ;**
- 46.229 **Promulguer une loi fédérale sur la violence familiale et mobiliser les ressources nécessaires à la promotion et à la protection des droits des femmes (Lituanie) ;**
- 46.230 **Continuer de modifier la législation nationale en matière de droits de l'homme pour respecter ses obligations internationales concernant la définition de la violence domestique, l'accès à la justice et les services d'aide aux victimes de ce fléau (Pérou) ;**

- 46.231 Renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de violence faite aux femmes, notamment en criminalisant la violence domestique (Portugal) ;
- 46.232 Promulguer le projet de loi de 2021 sur la violence domestique (prévention et protection) (Afrique du Sud) ;
- 46.233 Renforcer le système éducatif, en particulier dans les zones rurales, et adopter des lois et politiques visant à garantir l'accès universel à l'éducation, notamment en redoublant d'efforts pour maintenir les garçons et les filles dans le système éducatif au-delà de l'enseignement primaire (Luxembourg) ;
- 46.234 Prendre des mesures pour améliorer l'accès des femmes aux soins et aux conseils prénatals, en particulier dans les zones rurales très reculées du pays (Mali) ;
- 46.235 Adopter toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la conversion forcée à l'islam des femmes et des filles appartenant à des minorités religieuses (Mexique) ;
- 46.236 Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et garantir la protection de leurs droits, y compris l'accès à la propriété foncière, sans discrimination (Pologne) ;
- 46.237 Continuer de s'employer à renforcer son système de santé, à améliorer l'accès des femmes aux services de santé et à réduire le taux de mortalité maternelle (Serbie) ;
- 46.238 Prendre des mesures concrètes pour favoriser la participation égale et effective des minorités, notamment des femmes et des groupes religieux, et protéger leurs droits et leurs libertés civiles (Sierra Leone) ;
- 46.239 Prendre des mesures ciblées pour favoriser une plus grande participation des femmes au marché du travail, notamment en comblant l'écart salarial femmes-hommes, afin de réduire le chômage des femmes et de promouvoir leur présence aux postes de direction et d'encadrement (Slovénie) ;
- 46.240 Poursuivre les efforts pour lutter contre le chômage, en particulier le chômage des femmes, des jeunes et des habitants des zones rurales (Somalie) ;
- 46.241 Poursuivre les efforts pour renforcer le système éducatif, en particulier dans les zones rurales, et pour adopter des lois et des politiques visant à garantir l'accès universel à l'éducation, notamment en redoublant d'efforts pour maintenir les garçons et les filles dans le système éducatif après l'enseignement primaire (État de Palestine) ;
- 46.242 Compléter la législation actuelle en vue de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et veiller à ce qu'elle soit effectivement mise en œuvre (Suisse) ;
- 46.243 Poursuivre ses efforts pour améliorer la représentation des femmes dans la vie politique et publique, notamment en modifiant sa loi électorale en vue d'augmenter le quota minimum de femmes à l'Assemblée nationale (Timor-Leste) ;
- 46.244 Soutenir la Commission nationale des femmes et renforcer ses activités de sensibilisation aux niveaux fédéral et régional, et lui apporter un appui technique pour son travail sur le terrain (Émirats arabes unis) ;
- 46.245 Continuer de renforcer les droits des femmes et la protection de leurs droits en adoptant des lois et des politiques visant à éliminer les disparités entre les sexes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 46.246 Renforcer le système éducatif, en particulier dans les zones rurales, et adopter des lois et des politiques qui garantissent l'accès universel à l'éducation, en intensifiant les efforts pour maintenir les garçons et les filles à l'école après l'enseignement primaire (Argentine) ;

- 46.247 Promulguer le projet de loi de 2021 sur la violence domestique (prévention et protection) et prendre des mesures concrètes pour faire reculer les taux élevés de violence à l'égard des femmes et des filles (Australie) ;
- 46.248 Adopter une loi fédérale sur la violence domestique et veiller à l'application effective de la législation existante dans la lutte contre la violence faite aux femmes (Suède) ;
- 46.249 Le Bélarus se félicite de l'adoption en 2022 du Cadre national d'orientation en matière d'égalité des genres et souhaite au Pakistan plein succès dans la mise en œuvre de ses projets en faveur de l'autonomisation des femmes (Bélarus) ;
- 46.250 Renforcer les structures de soutien destinées à protéger les victimes de la violence domestique (Bhoutan) ;
- 46.251 Prendre de nouvelles mesures dans le domaine de l'émancipation des femmes, en veillant à ce qu'elles aient accès à l'éducation et à ce qu'elles puissent se réaliser professionnellement sur le marché du travail et participer à la vie politique et sociale dans des conditions d'équité (Bulgarie) ;
- 46.252 Continuer d'intensifier ses efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes (Cambodge) ;
- 46.253 Mettre en place la Commission indépendante conformément à la loi sur la protection des journalistes et des professionnels des médias pour lutter contre la violence à l'égard des journalistes, en particulier des femmes journalistes (Canada) ;
- 46.254 Élaborer une politique et un mécanisme de mise en œuvre solide pour garantir l'inscription des femmes sur les listes électorales et veiller à ce que les électrices soient protégées contre la violence et ne soient pas privées de leurs droits au moment de voter (Canada) ;
- 46.255 Prendre des mesures pour adopter une définition générale de la discrimination à l'égard des femmes, en englobant tous les motifs de discrimination interdits au niveau international et en veillant à ce que la loi prévoit des sanctions et des mécanismes d'application efficaces (Chili) ;
- 46.256 Améliorer l'accès des femmes à la terre et mettre fin aux pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes rurales d'acquérir des biens (Colombie) ;
- 46.257 Poursuivre les efforts pour faire progresser la situation des femmes et les protéger contre toutes les formes de violence (Égypte) ;
- 46.258 Renforcer les efforts visant à réduire le taux de mortalité maternelle en améliorant l'accès des femmes aux établissements de santé dans toutes les provinces (Estonie) ;
- 46.259 Renforcer le programme d'éducation spécialement conçu pour les filles scolarisées (Éthiopie) ;
- 46.260 Adopter et appliquer une législation interdisant les conversions forcées et prendre des mesures pour mettre fin aux enlèvements, aux mariages forcés et aux conversions forcées de filles et de jeunes femmes appartenant à des minorités religieuses (Finlande) ;
- 46.261 Renforcer les efforts pour retirer la déclaration faite lors de son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Gambie) ;
- 46.262 Modifier la loi sur l'avortement (art. 338 du Code pénal) afin de proposer des services d'avortement sécurisé, sans le consentement écrit du conjoint (Islande) ;

- 46.263 **Mettre fin aux persécutions systémiques des minorités, à l'utilisation abusive des lois sur le blasphème et aux conversions forcées de jeunes filles appartenant à des communautés minoritaires (Inde) ;**
- 46.264 **Renforcer les efforts visant à éliminer la violence contre les femmes et les filles sous toutes ses formes et prévoir des ressources suffisantes pour aider les victimes (Indonésie) ;**
- 46.265 **Poursuivre les efforts visant à éliminer l'écart salarial femmes-hommes (Iraq) ;**
- 46.266 **Continuer à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la prévalence de la violence de genre (Malawi) ;**
- 46.267 **Continuer à appliquer une législation visant à protéger les femmes et les filles de la violence fondée sur le genre, conformément au droit international des droits de l'homme et aux normes applicables en la matière (Malaisie) ;**
- 46.268 **Renforcer les capacités des tribunaux spéciaux créés pour juger les affaires de violence fondée sur le genre (Panama) ;**
- 46.269 **Criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes, adopter un plan d'action national à cette fin et garantir l'accès des femmes victimes de violence aux services d'accompagnement et aux foyers d'accueil (Paraguay) ;**
- 46.270 **Améliorer l'application des lois et la mise en œuvre des politiques relatives à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et à la lutte contre la violence de genre, y compris la violence domestique et les « crimes d'honneur » (Philippines) ;**
- 46.271 **Adopter une définition complète de la discrimination à l'égard des femmes, en veillant à ce qu'elle couvre tous les motifs de discrimination interdits au niveau international, et veiller à ce que la législation criminalise toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et applique le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Roumanie) ;**
- 46.272 **Adopter la loi sur la prévention de la violence domestique, adopter et appliquer une législation fédérale et provinciale interdisant les mariages forcés et prévoyant des mesures de protection spéciales, compte tenu du nombre alarmant de viols et de mariages forcés dont sont victimes les femmes et les jeunes filles (Espagne) ;**
- 46.273 **Prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, en renforçant le cadre juridique pertinent, en menant des campagnes de sensibilisation et en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Ukraine) ;**
- 46.274 **Ériger la violence domestique en infraction et allouer des ressources suffisantes pour mettre fin à la violence de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 46.275 **Veiller à la mise en œuvre effective de la législation relative à la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique (Zambie) ;**
- 46.276 **Ériger en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et le viol conjugal (Équateur) ;**
- 46.277 **Adopter une loi efficace, accompagnée de programmes de sensibilisation, qui érige en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre contre les femmes et les enfants, et veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée (Albanie) ;**

- 46.278 Adopter une loi qui érige en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et le viol conjugal, sans exception (Belgique) ;
- 46.279 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et le viol conjugal (Brésil) ;
- 46.280 Veiller à ce que la loi relative à lutte contre la violence fondée sur le genre soit effectivement appliquée (Kazakhstan) ;
- 46.281 Redoubler d'efforts pour protéger les femmes contre la violence, en particulier la violence sexuelle et sexiste, notamment en engageant davantage de poursuites contre les « crimes d'honneur » (Croatie) ;
- 46.282 Appliquer une législation visant à protéger les femmes et les filles contre la violence fondée sur le genre, y compris les crimes d'honneur (Tchéquie) ;
- 46.283 Adopter et appliquer une loi visant à protéger les femmes et les filles de la violence fondée sur le genre, conformément au droit international des droits de l'homme (Finlande) ;
- 46.284 Veiller à l'application de la législation relative à la violence de genre, y compris la violence domestique et les attaques à l'acide, et renforcer les mécanismes de poursuite (Gambie) ;
- 46.285 Ériger en infraction toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence domestique et le viol conjugal, et diligenter des enquêtes et des procès rapides qui tiennent compte des questions de genre (Islande) ;
- 46.286 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre toute forme de discrimination à l'encontre des personnes appartenant à des minorités religieuses, en accordant une attention particulière aux femmes, aux filles et aux enfants (Italie) ;
- 46.287 Poursuivre les efforts visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ainsi qu'à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Italie) ;
- 46.288 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des femmes, des enfants et des minorités (Liban) ;
- 46.289 Poursuivre les efforts visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes et continuer à permettre à tous d'accéder à l'éducation (Libye) ;
- 46.290 Prendre des mesures plus énergiques pour que tous les enfants puissent exercer leur droit à l'éducation et aient accès, sur un pied d'égalité, à un enseignement primaire et secondaire de qualité, en particulier les filles vivant dans les zones rurales (Malaisie) ;
- 46.291 Poursuivre ses efforts pour mettre fin au travail des enfants et protéger leurs droits (Népal) ;
- 46.292 Relever l'âge légal du mariage à 18 ans dans toutes les provinces et adopter une loi garantissant l'enregistrement des naissances et des mariages (Norvège) ;
- 46.293 Envisager de fixer l'âge légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes et continuer à sensibiliser la population pakistanaise aux effets néfastes des mariages d'enfants et des mariages forcés (Pérou) ;
- 46.294 Appliquer un âge légal du mariage pour les deux sexes sur l'ensemble du territoire et prendre des mesures pour augmenter le taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire chez les filles (Pologne) ;

- 46.295 Continuer à promulguer des lois et à mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à renforcer l'autonomie des femmes, à protéger leurs droits et à lutter contre la violence contre les femmes et les filles (Qatar) ;
- 46.296 Poursuivre les efforts pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles en interdisant les mariages d'enfants et en veillant à une application effective de la loi sur la prévention de la traite des personnes (République de Corée) ;
- 46.297 Renforcer le système éducatif en garantissant l'accès universel à l'éducation et en augmentant le taux de scolarisation des enfants, en particulier dans l'enseignement secondaire (Serbie) ;
- 46.298 Donner la priorité aux mesures de sécurité sociale et au bien-être des femmes et des enfants dans les zones touchées par les inondations lors de l'allocation des ressources (Sri Lanka) ;
- 46.299 Poursuivre ses efforts pour éliminer le travail des enfants et lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants (État de Palestine) ;
- 46.300 Réviser la loi portant restriction du mariage des enfants pour fixer l'âge légal du mariage à 18 ans dans tout le Pakistan (Suède) ;
- 46.301 Appliquer et renforcer les lois provinciales en vigueur et soutenir les lois nationales relatives au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé des femmes et des filles, et poursuivre les contrevenants (États-Unis d'Amérique) ;
- 46.302 Poursuivre les efforts tendant à garantir le droit de tous les enfants de bénéficier d'un enseignement gratuit et obligatoire (Ouzbékistan) ;
- 46.303 Poursuivre les efforts pour établir les droits des femmes et des filles, y compris les droits à la propriété, et mettre fin aux mariages d'enfants et aux mariages forcés ainsi qu'au harcèlement au travail (Bangladesh) ;
- 46.304 Adopter une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires et les pratiques préjudiciables, notamment les mariages d'enfants et les mariages forcés, ainsi que les crimes « d'honneur » (Belgique) ;
- 46.305 Progresser dans l'application des lois et la mise en œuvre des programmes en faveur des populations les plus vulnérables qui ont été adoptés, en particulier ceux destinés aux femmes, aux enfants et aux minorités (État plurinational de Bolivie) ;
- 46.306 Poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités des institutions des droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale de la condition de la femme, la Commission nationale des droits de l'enfant et la Commission nationale des minorités (Bulgarie) ;
- 46.307 Continuer à adopter et à mettre en œuvre des programmes et des initiatives visant à renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en garantissant l'égalité des droits à un enseignement de qualité pour les filles et les garçons, quels que soient leur statut social et leur origine ethnique, et en améliorant l'accès à tous les niveaux de l'enseignement (Bulgarie) ;
- 46.308 Organiser des réunions de formation sur les droits des femmes et des enfants (Burundi) ;
- 46.309 Renforcer la protection des femmes et des enfants (Cameroun) ;
- 46.310 Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les deux sexes au niveau national (Costa Rica) ;
- 46.311 Continuer à protéger les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les minorités et les personnes âgées (Cuba) ;

- 46.312 Poursuivre la mise en œuvre des politiques nationales de protection des droits de l'enfant (Égypte) ;
- 46.313 Continuer à lutter contre le travail et l'exploitation des enfants (France) ;
- 46.314 Appliquer dans tout le pays une législation fixant un âge minimum au mariage (Allemagne) ;
- 46.315 Adopter et appliquer des mesures législatives afin d'interdire les conversions forcées, les mariages forcés et les mariages d'enfants (Grèce) ;
- 46.316 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à l'éducation et offrir un enseignement de qualité à tous les enfants, y compris les filles, dans tout le pays (Indonésie) ;
- 46.317 Continuer à donner la priorité aux femmes et aux enfants dans les politiques sociales et législatives (République islamique d'Iran) ;
- 46.318 Continuer à élaborer des lois visant à protéger les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées) et à durcir les sanctions infligées aux auteurs de violations commises à l'encontre de ces groupes (Jordanie) ;
- 46.319 Poursuivre les efforts pour promouvoir les droits des personnes handicapées et veiller à ce que celles-ci puissent participer, dans des conditions d'égalité avec les autres, à toutes les activités menées à l'échelon national (Libye) ;
- 46.320 Poursuivre les efforts pour adopter des politiques et des mesures visant à renforcer l'intégration économique et sociale des personnes handicapées (Arabie saoudite) ;
- 46.321 Continuer à promouvoir l'accès à l'éducation pour tous, y compris les personnes handicapées et les enfants ayant des besoins particuliers, ainsi que ceux appartenant à des minorités (Thaïlande) ;
- 46.322 En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, veiller à ce que toute coopération établie avec les autorités *de facto* en Afghanistan soit fondée sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple afghan, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités (Afghanistan) ;
- 46.323 Poursuivre les actions du comité national chargé de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de protéger les droits de ce groupe de population (Cuba) ;
- 46.324 Continuer à prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités et les personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée) ;
- 46.325 Attribuer les ressources nécessaires pour garantir l'accessibilité de l'enseignement public, en particulier dans les zones rurales et isolées (Lituanie) ;
- 46.326 Veiller à ce que les projets de politiques nationales protègent le droit de culte des religions minoritaires, y compris des musulmans ahmadis (Sierra Leone) ;
- 46.327 Renforcer ses efforts pour protéger les droits des minorités et promouvoir leur participation à la vie publique (Turkménistan) ;
- 46.328 Veiller à ce que les manuels scolaires traitent de toutes les religions et à ce que les minorités aient accès à d'autres options valables que l'étude obligatoire du Coran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 46.329 Veiller à ce que la Commission des minorités soit composée d'un nombre suffisant de représentants des minorités et à ce qu'elle dispose de l'habilitation nécessaire pour remplir ses obligations et exercer ses compétences (Canada) ;
- 46.330 Renforcer les efforts pour protéger les droits des minorités (Égypte) ;
- 46.331 Décriminaliser les rapports homosexuels, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Israël) ;
- 46.332 Envisager d'abroger toutes les lois à caractère répressif et discriminatoire qui criminalisent toute forme ou certaines formes de relations homosexuelles entre adultes consentants du même sexe ou du même genre (Malte) ;
- 46.333 Adopter une loi globale pour prévenir et éliminer la discrimination, en y incluant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants du même sexe (Mexique) ;
- 46.334 Poursuivre les efforts pour adopter, dans toutes les provinces, des cadres législatifs qui protègent les droits des personnes transgenres et intersexes, et dépenaliser l'homosexualité (Chili) ;
- 46.335 Abroger toutes les lois à caractère répressif et discriminatoire qui criminalisent toute forme de relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;
- 46.336 Veiller à ce que toute personne qui le souhaite puisse faire modifier ses documents d'identité ou obtenir des documents d'identité conformes à l'identité de genre qu'elle revendique, sans condition d'ordre médical ni exigence de diagnostic (Islande) ;
- 46.337 Poursuivre les efforts pour protéger les droits des migrants (Bahreïn) ;
- 46.338 Renforcer la non-discrimination à l'égard des minorités, des migrants et d'autres groupes, y compris les personnes handicapées (Cameroun) ;
- 46.339 Poursuivre les politiques visant à protéger et aider les réfugiés (Soudan) ;
- 46.340 Veiller à ce que les droits humains des réfugiés soient protégés sur le territoire pakistanais (Afghanistan).
47. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

---

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Pakistan was headed by Her Excellency Ms. Hina Rabbani Khar, Minister of State for Foreign Affairs, and composed of the following members :

- Senator Walid Iqbal, Chairman, Senate Standing Committee on Human Rights ;
  - Mr. Ali Raza Bhutta, Secretary, Ministry of Human Rights ;
  - H.E. Mr. Khalil Hashmi, Ambassador/Permanent Representative ;
  - Mr. Muhammad Ayub Chaudhry, Additional Secretary (IFS), M/o Interior ;
  - Syed Ata-ur-Rehman, Additional Secretary, M/o Religious Affairs and Interfaith Harmony ;
  - H.E. Mr. Zaman Mehdi, Ambassador/Deputy Permanent Representative ;
  - Mr. Muhammad Usman Iqbal Jadoon, Director General, M/o Foreign Affairs ;
  - Mr. Junaid Suleman, Director, Ministry of Foreign Affairs ;
  - Mr. Umair Khalid, Second Secretary ;
  - Mr. Danyal Hasnain, Third Secretary.
-